



Procès-Verbal du Conseil Municipal
du 16 janvier 2013

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le mercredi 16 janvier 2013 à 20H30, salle habituelle du Conseil.
Veillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Bonifacio IGLESIAS

Sur convocation individuelle écrite de Monsieur le Maire, en date du 7 janvier 2013, le Conseil Municipal s'est régulièrement réuni le 16 janvier 2013 dans la salle habituelle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bonifacio IGLESIAS, Maire.

Ordre du jour :

*Désignation d'un(e) secrétaire de séance

*Approbation du compte-rendu de la précédente séance en date du 28 novembre 2012

1-Adoption des nouveaux statuts de l'agglomération d'Alès

(Rapporteur : B. IGLESIAS)

2- Fusion des Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité, Syndicat Intercommunal d'Electrification du Vistre et Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région d'Uzès

(Rapporteur : B. IGLESIAS)

3- Délibérations Modificatives en M49

(Rapporteur : P. KRAUSS)

4-Adhésion de nouvelles communes au SMDE (Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard)

(Rapporteur : B. IGLESIAS)

Ajout :

5- Précisions relatives a la PVR instaurée sur le chemin du Fraisal

(Rapporteur : B. IGLESIAS)

6- Rénovation énergétique du gymnase : demande de subventions

(Rapporteur : B. IGLESIAS)

7- Emprunt pour la partie logements de la gendarmerie

(Rapporteur : B. IGLESIAS)

***Questions diverses**

Présents : Bonifacio IGLESIAS, Peter KRAUSS, Jocelyne PEYTEVIN MALHAUTIER, Philippe GAUSSENT, Sylvie JAUSSEAN, Françoise BALMES, Michel BENOIT, Jacques BERTRAND, Valérie CHAREYRE, Françoise HUGUET CARDOT, Dominique JEANNOT, Pierre MAURIN, Jean Paul MAZEN, Michel PRAUD, Arlette TIRFORT, Bernard VIERNE (16)

Absents : Nadège MARINO, Florence CAUSSINUS, Nora BAOUZ REMETTER, Dominique GHESQUIER, Jean Christophe LAFONT, Emmanuel WIDEHEM (6)

Procurations : Nora BAOUZ REMETTER à Sylvie JAUSSEAN, Dominique GHESQUIER à Dominique JEANNOT (2)

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce mercredi 16 janvier 2013, à 20h30, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents. Il est proposé ensuite de désigner la secrétaire de séance : Arlette TIRFORT.

M. le Maire demande la possibilité d'ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour « Précisions relatives à la PVR instaurée sur le chemin du Fraisal », « Rénovation énergétique du gymnase : demande de subventions » et « Emprunt pour la partie logements de la gendarmerie ». Chaque conseiller ayant eu communication du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2012, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents. Le procès verbal du 28 novembre 2012 est adopté.

Délibération n° 2013-1-1

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : **Approbation des modifications statutaires d'Alès Agglomération**

M. le Maire propose d'adopter les nouveaux statuts de l'Agglomération. Les conseillers ont reçu un exemplaire des nouveaux statuts avec leur convocation (en annexe).

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art L5211-17,*

***Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2012 portant création d'une Communauté d'Agglomération sur le bassin d'Alès, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2013, issue de la fusion des Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes, des Communauté de Communes Autour d'Anduze, de la Région de Vézénobres, du Mont Bouquet et de l'adhésion des communes de Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque, Vabres, Massanes et Saint Jean de Serres.*

***Vu** l'arrêté complémentaire de Monsieur le Préfet en date du 11 Décembre 2012,*

***Vu** la délibération C 2013 du Conseil Communautaire d'Alès Agglomération en date du 7 janvier 2013 décidant de la modification statutaire d'Alès Agglomération,*

***Vu** le projet de modification statutaire joint en annexe,*

***Vu** la notification en date du 15 janvier 2013 de la délibération du 7 janvier 2013 d'Alès Agglomération à la Commune d'Anduze relative à cette modification statutaire,*

Considérant que l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012 a établi la liste provisoire des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par le nouvel établissement selon les dispositions L 5211-41-3 III CGCT,

Considérant que dans un souci de lisibilité et d'uniformité de l'exercice des compétences les élus communautaires ont opté pour l'adoption de statuts communs dès la mise en place d'Alès Agglomération.

Considérant que ces nouveaux statuts devront être approuvés par une majorité qualifiée de membres d'Alès Agglomération dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de l'établissement, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'établissement ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale de l'établissement, et l'accord de la commune représentant plus d'un quart de la population,

Considérant que les communes membres d'Alès Agglomération disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur ces nouveaux statuts. Et que le défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai vaudra approbation des statuts,

Considérant de ce fait que le Conseil Municipal de la commune d'Anduze doit se prononcer sur le projet de statut d'Alès Agglomération adopté lors de la séance du conseil communautaire du 7 janvier 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération lors de sa séance du 7 janvier 2013, et annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics concernés par ces transferts de compétences et modification de statut.

Jean Paul MAZEN pose quelques questions concernant certaines compétences énumérées dans les statuts de l'agglomération, notamment « 4-2-1... *Aménagement et gestion des parcs de stationnements d'intérêt communautaire...* ».

Il demande si le parking de la gare TVC sera d'intérêt communautaire et si c'est le cas comment sera fait le partage des charges.

M. le Maire répond que la question ne se pose pas sur ce parking, mais peut-être il serait opportun de l'étudier.

Jean Paul MAZEN soulève par ailleurs d'autres observations concernant :

- « 4-2-3...la gestion d'équipements culturels et sportifs... ». Quels équipements à Anduze sont considérés comme d'intérêts communautaires tennis ? Terrains de foot ?
- 4-3-3 :« ...la communauté d'agglomération est compétente pour la construction, la gestion et l'organisation de l'ensemble des structures d'accueil-des centres de loisirs sans hébergement-des CLSH mercredi et weekend... ».Quid du CLSH « la maison rose » ? Alès agglomération prendra-t-il en charge l'emprunt ? Qui pilotera ? Qui recrutera les animateurs et les jeunes ? Que deviendront les locaux loués pour l'accueil du public (médecins ?) les appartements ? N'y-a-t-il pas de risques de voir imposer des jeunes des quartiers difficiles ?

M. le Maire répond que le bâtiment restera communal et que la mairie continuera de gérer le service.

- 4 3-6 tourisme « ...gestion de la ligne ferroviaire touristique du TVC comprenant voies gare et trafic lié au transport des voyageurs... »
Les locaux de la gare TVC sont actuellement loués par la ville d'Anduze (à petit prix...) : qui touchera le loyer ? Qui aura la main pour organiser le stationnement des Camping-Caristes ?

M. le Maire répond que la compétence du tourisme relevait de la 2C2A, et qu'elle est automatiquement transférée. Sylvie JAUSSERAN répond qu'il n'y a pas de changement par rapport à avant.

Jean Paul MAZEN poursuit :

- 4-3-12 sécurité publique et risques majeurs : « -la communauté d'agglo prendra en charge la mise en œuvre des mesures ou travaux relatifs à la prévention des risques liés aux crues et inondations au besoin par D U P et travaux de réparation éventuels qui peuvent en résulter... ». Quelles influences sur le dossier voie-digue ? Qu'est-ce qui a été négocié ?

M. le Maire répond que la gestion de la digue relève toujours de la commune en partenariat avec le SMAGE.

Jean Paul MAZEN conclut :

- Article 11 « Le transfert de compétences entraîne OBLIGATOIREMENT la mise à disposition des biens, d'équipements des services nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la communauté dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, délégation de service public, contrats etc... » et se pose la question sur les conséquences quant à la « maison rose » et la gare TVC...
- La compétence « culture » n'est pas transférée qu'est-ce qui est prévu en substitution ?

M. le Maire rappelle que ces statuts ne reprennent que les compétences qui étaient auparavant transférées aux intercommunalités initiales ; il s'agit pour l'instant d'une gouvernance transitoire. Il y aura de nouveaux changements en 2014.

Adopté avec 15 POUR et 3 CONTRE

Délibération n° 2013-1-2

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

**OBJET : FUSION DES SYNDICAT MIXTE A CADRE DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU VISTRE
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE LA REGION D'UZES**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2224-31 à L2224-37, 5210-1-1 et L5212-33;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61-III,

Vu l'arrêté n°2012-352-0006 relatif au projet de périmètre d'un syndicat départemental d'électricité issu de la fusion de 3 syndicats en date du 17 décembre 2012 (en annexe 1),

Considérant que le projet de statuts (en annexe 2) reprend et détaille les dispositions applicables au nouveau Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

M. le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article 61-III de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales, et après avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.), le préfet du Gard a pris un arrêté fixant le périmètre de fusion des syndicats précités.

Il appartient à la commune de donner son avis sur cette fusion qui concerne le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité dont la commune d'Anduze est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la fusion des Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité, Syndicat Intercommunal d'Electrification du Vistre et Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région d'Uzès,
- APPROUVE les nouveaux statuts de la structure,

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2013-1-3

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2

Peter KRAUSS explique qu'il est nécessaire de prévoir une ouverture de crédit supplémentaire (Chap 67) en vue de prochaines admissions en non valeur de factures non recouvrées.

Exploitation (virement de crédits) :

D	Chap 67 <i>Charges exceptionnelles</i>	art 673 <i>titres annulés</i>	+ 20 000 €
D	Chap 022 <i>Dépenses imprévues</i>		- 20 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte les transferts de crédits indiqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2013-1-4

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES DANS LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GARD

Monsieur le Maire, rappelle l'appartenance de la commune au syndicat mixte départemental d'électricité du Gard, et ses statuts. Il convient donc à chaque demande d'adhésion d'un nouveau membre, que le Conseil délibère.

Considérant la demande d'adhésion de la commune de NIMES et LES ANGLES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la demande d'adhésion de la commune de NIMES et LES ANGLES au syndicat mixte départemental d'électricité du Gard,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents, et à intervenir.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2013-1-4

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : PRECISIONS RELATIVES A LA PVR INSTAUREE SUR LE CHEMIN DU FRAISAL

M. le Maire rappelle que cette délibération a déjà été votée lors de la dernière séance en date du 28 novembre 2012. Il s'agit là de revoter le texte sous l'égide du POS et non pas du PLU (toujours en projet) tel qu'énoncé la dernière fois. Il s'agit d'un réajustement administratif. La présente délibération annule et remplace celle en date du 28.11.12.

*Vu la délibération du Conseil Municipal d'Anduze en date du 29 novembre 2011 portant sur la PVR instaurée sur le chemin du Fraisal,
Vu le courrier de la Sous-préfecture d'Alès en date du 12 juin 2011 par lequel est demandé un complément d'informations relatives à ladite délibération,
Vu la réponse apportée par courrier du Maire en date du 3 août 2011,
Vu le deuxième courrier émanant de la Préfecture en date du 11 octobre 2011 qui précise que la délibération visée ci-dessus doit intégrer les éléments d'informations complémentaires transmis par la mairie et qui invite la municipalité à prendre une nouvelle délibération en prenant compte les remarques effectuées,*

Le Conseil Municipal prend note des remarques faites par le Préfecture au titre du contrôle de légalité et décide :

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;
Vu la loi « urbanisme et habitat » du 02 juillet 2003 ;
Vu la délibération du 20 octobre 2010 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'ANDUZE,*

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur du chemin du Fraisal justifie des travaux **d'établissement des réseaux d'eau potable et d'assainissement**, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

Conformément aux articles L 332-11-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit préciser dans la présente délibération les travaux et la participation par mètre carré qui sera mise à la charge des propriétaires des terrains concernés par ces extensions et renforcements de réseaux.

Considérant la destination des travaux directement liée à l'utilisation faite par les deux riverains des parcelles AN 936, AN 939 et AN 297, la commune met la totalité du coût des travaux à la charge desdits propriétaires; de ce fait, le terrain d'assiette retenu pour le calcul de la P.V.R. concerne uniquement les parcelles AN 936, AN 939 et AN 297.

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'eau et/ou d'électricité, de même que les terrains inconstructibles (classés en N) et les terrains pour lesquels des contraintes physiques interdisent toute construction.

Le conseil après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : la voie concernée est le chemin du Fraisal et les propriétés foncières concernées sont les parcelles **AN 936, AN 939 et AN 297.**

Article 2 : le périmètre de péréquation est défini par la distance de 80 mètres de part et d'autre du chemin du Fraisal comme précisé dans le plan ci-joint.

Article 3 : la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux s'élève à **15 887.00 € HT, soit 19 000.85 € TTC** qui seront mis à la charge des propriétaires fonciers

Cette estimation correspond aux dépenses suivantes : travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux

- Eau potable 8 247.00 € HT, soit 9 863.41 € TTC
- Assainissement 7 640.00 € HT, soit 9 137.44 € TTC

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **5.95 €** correspondant au rapport entre le montant des travaux et la superficie totale concernée qui est de 2 670 m².

La méthode de calcul se définit comme tel : le coût global des travaux (=19 000 € TTC) est divisé au prorata des surfaces des parcelles concernées par la PVR.

Le tableau ci-dessous répartit entre propriétaires l'estimation de la PVR :

	m ²	HT	TTC
AN 936	329	1 957,61 €	2 341,30 €
AN 939 partie constructible d'après le POS actuel	1071	6 372,65 €	7 621,69 €
AN 297	1270	7 556,74 €	9 037,86 €
total	2670	15 887,00 €	19 000,85 €
		5,95 €	7,12 €

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 6 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions à intervenir pour cette présente délibération et à procéder aux formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2013-1-6

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME DE RENOVATION

ENERGETIQUE DU GYMNASSE MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que suite au projet initial d'installation de panneaux photovoltaïques (dossier qui a été mis en suspens) sur le toit du gymnase municipal, la municipalité a demandé la réalisation d'un pré-diagnostic thermique du bâtiment.

Le bureau d'étude *Transénergie* a effectué cette étude de diagnostic énergétique qui a permis d'évaluer les gisements d'économie d'énergie.

Il a été constaté que gymnase présente de fortes déperditions de chaleur par les infiltrations et ventilation, fermétures (portes & vitrages) ; ce sont ces postes qu'il s'agit de traiter en priorité et en commun.

Le programme de travaux à court terme de rénovation du bâtiment consiste à renforcer l'isolation, rénover le système de production de chaleur, installer une VMC rénovée, de nouvelles fermetures plus isolantes, et assurer la reprise de l'éclairage. Ces travaux ont pour objectif d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment pour tendre vers le niveau énergétique « Bâtiment Basse Consommation Rénovation ».

Le montant global de l'opération est évalué à 333 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'avant-projet pour un coût prévisionnel d'opération de 333 500 € H.T.
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2013 à hauteur de 133.400 €
- de solliciter également l'aide de la Région Languedoc Roussillon, du Département Gard, de l'ADEME pour un montant aussi élevé que possible.

Jean Paul MAZEN observe que ce projet a déjà été voté à 3 reprises.
Il s'agit là un programme technique nouveau.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2013-1-7

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : GENDARMERIE (PARTIE LOGEMENTS) AUTORISATION D'EMPRUNT - SANS PREFINANCEMENT - Taux révisable (livret A) - Echéances trimestrielles

Monsieur le Maire rappelle que, pour le financement de la construction de la gendarmerie, il y a eu lieu de recourir à un emprunt correspondant aux travaux portant sur la partie «logements ».

Monsieur le Maire apporte quelques précisions relatives à la réalisation d'un prêt PEX de 1 933 000 € contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de logements de la nouvelle gendarmerie d'Anduze, 70 rue du château, comprenant 11 logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations, un emprunt d'un montant de 1 933 000 € et dont les caractéristiques sont les suivants :

Périodicité des échéances : trimestrielle

Durée totale du prêt : 144 trimestres

Dont différé d'amortissement : aucun

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 140 pdb

Taux annuel de progressivité des échéances : de 0 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

A cet effet, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour est clôturé. La séance est levée à 21h15.

Questions du public :

Mme Mireille PANTEL évoque 3 sujets : la maison Poujol (dont la haie a déjà été coupée 2 fois précise M. le Maire), les pigeons et les WC publics.